



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_08_82
portant sur le dépôt d'autorisations d'urbanisme

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le projet de parking réalisé par Bordeaux Métropole le long de la Rue de Los Heros nécessite la démolition des deux vestiaires installés de part et d'autre de la tribune du stade Abel Laporte,

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'un projet définitif, la Ville du Haillan a fait le choix d'installer, sur le site, des vestiaires provisoires,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à déposer au nom de la Ville du Haillan un permis de démolir pour les deux blocs vestiaires du stade Abel Laporte et un permis de construire ainsi qu'une autorisation de travaux, en vue de l'implantation de vestiaires en modulaire, dans l'enceinte du stade.

Fait au Haillan, le
La Maire

13 AOUT 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.